

CONDITIONS D'ACCÈS EN MPA

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018-2019

Contact : mai-secretariat-mpa@unistra.fr

Accès en MPA

Parcours renforcé en vue de l'accès aux Grandes Écoles par la voie universitaire, de l'admission dans un Magistère et de l'accès aux préparations aux concours de l'enseignement (Agrégation de Mathématiques ou de Physique) :

1ère année de MPA : **1ère année de MPA** : les candidatures se font via le portail "Parcoursup".

Pour tout renseignement, contacter le secrétariat ; Stéphanie Richard, ou le responsable MPA ; Adriano MARMORA – mai-secretariat-mpa@unistra.fr

2ème année de MPA : l'admission s'effectue sur dossier comprenant une lettre de motivation, le relevé de notes de classe de Terminale, de L1 mathématiques-informatique ou de Classe préparatoire.

Les candidats devront préalablement effectuer une pré-candidature en ligne sur le site de l'UFR : <https://ecandidat.unistra.fr/ecandidat/#!accueilView> du 30 mars 2018 au 13 juin 2018.

Dépôt limite des pièces sur la plateforme ecandidat :

jusqu'au 18 juin 2018

ATTENTION : Les étudiants n'ayant pas encore obtenu leurs résultats et /ou relevés de notes doivent impérativement déposer leurs autres pièces sur ecandidat, avant les dates butoirs ci-dessus. L'admission éventuelle, par la Commission Pédagogique est alors soumise à l'obtention de l'année en cours, si l'étudiant est admis, il devra alors **présenter ses résultats et/ou relevés de notes, lors de l'inscription administrative en septembre**, dans le cas où il n'aurait pu le faire avant.

- ◆ les décisions de la Commission, vous concernant, vous seront communiquées sur la plateforme ecandidat début juillet. **Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.**

- ◆ **Toute candidature incomplète ou tout dépôt de pièce survenu après le 18 juin 2018 sera rejeté.**

Inscription administrative

- ◆ **L'autorisation accordée ne constitue en aucun cas une inscription administrative.**
- ◆ Après avis favorable de la Commission, rendez-vous sur le site de l'UFR, rubrique inscription administrative.

Dérogation à la date limite de dépôt des dossiers

Une dérogation pour soumettre un dossier hors délai ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel. La demande et le motif justifiant le retard doivent être adressés par écrit au Président de la Commission Pédagogique via la Scolarité de l'UFR de Mathématique et Informatique. Joindre 1 timbre-poste au tarif en vigueur.

A titre d'information, l'attente des résultats de la seconde session n'est pas acceptée comme motif de retard.

Recours

Si vous contestez la décision prise sur avis de la Commission Pédagogique, vous avez la possibilité d'intenter, soit un recours gracieux auprès du Président de l'Université de Strasbourg, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le recours doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Dans le cas d'un recours gracieux, la demande et le motif justifiant le recours doivent être adressés par écrit, à M. le Président de l'Université de Strasbourg, Nouveau patio, 20a rue René Descartes, 67081 Strasbourg Cedex.

Les recours gracieux peuvent être directement adressés par écrit au Directeur de l'UFR de mathématique et d'informatique, 7, rue René Descartes, 67084 Strasbourg Cedex.

Un nouveau dossier complet doit être joint à votre demande.